

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-deux novembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 12 : M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Beck, M. Toussaint, Mme Humbert, M. Ledrich, Mme Motsch, M. Calvet, Mme Portuese, Mme Mairel, Mme Jarosik, M. Sittler ---

Représentés : 04 : M. Laurent par Mme Gaspar, Mme Ricou par M. Monaldeschi, Mme Georges par Mme Mairel, M. Chatignon par M. Ledrich -----

Absents excusés : 01 : M. Neumann -----

Absents non excusés : 03 : M. Bousselin, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : Mme Gaspar -----

2023-060 : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un poste d'adjoint de maîtrise principal

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Vu les conditions d'avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet compter du 01/01/2024

2023-061 : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin de gérer certains services de la commune (ménage dans les écoles, service et surveillance de la cantine des maternelles et du CLSH,...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal à temps complet compter du 01/01/2024

PRECISE que la durée hebdomadaire de service est annualisée et est fixée à 30 heures

2023-062 : FONCTION PUBLIQUE – Rémunération agents recenseurs vacataires

Considérant que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant que pour ces opérations réalisées pour le compte de l'Etat il convient de recruter 5 agents vacataires

Vu la notification de la dotation forfaitaire de recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une rémunération forfaitaire de 824,00 € bruts par agent recenseur vacataire.

PRECISE que cette rémunération sera versée en 1 seule fois, après service fait.

2023-063 : FINANCES LOCALES – Vente parcelles C 385 et C 462

Vu la demande par courrier en date du 21/09/2023 de M. MOMMER Frédéric et de M. SEILER Michael qui désirent acquérir les parcelles C 385 et C 462, parcelles provenant de la procédure de récupération des biens sans maître,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de ces 2 biens fixée à 196 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur vénale minimale de cession à 165 € sans justification particulière,

Considérant que M. MOMMER et M. SEILER proposent d'acheter les 2 parcelles au prix de 165 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre les parcelles C 385 et C 462 à M. MOMMER Frédéric et à M. SEILER Michael

FIXE le prix de vente global de ces 2 parcelles à 165 €, frais de notaire à la charge de l'acheteur

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment l'acte notarié.

2023-064 : FINANCES LOCALES – Location de la parcelle F 91

Vu la demande de la société TowerCast qui souhaite louer la parcelle F 91 à la commune pour l'implantation d'une antenne dans le cadre du déploiement de nouveaux bouquets de chaînes de télévision et de radio,

Vu la délibération du 25/05/2023 dans laquelle la commune donnait un accord de principe sur la vente ou la location de cette parcelle,

Considérant que la parcelle concernée faisant partie du régime forestier, une procédure de distraction est nécessaire pour pouvoir la vendre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas lancer la procédure de distraction du régime forestier de la parcelle F 91

DECIDE de louer la parcelle F 91 à la société TowerCast pour un montant de 3.000 € nets annuels

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment le contrat de location.

2023-065 : FINANCES LOCALES – Subventions aux associations sportives, culturelles et de loisirs

Après rapport de la Commission Municipale « Vie associative, Intergénérationnel et solidarité » représentée par Mme Ricou, Adjointe responsable, qui rappelle les modalités de calcul pour l'attribution aux associations locales de subvention de fonctionnement, travaillées en commission municipale,

Sur proposition de cette commission,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à la majorité (*1 contre : M. Ledrich, 2 abstentions : M. Beck et M. Sittler*)

ALLOUE une subvention de fonctionnement aux associations locales, au titre de 2023, comme suit :

Foug Volley Ball Club :	520 €
Sport pour Tous :	1 600 €
CP Pongiste de Foug :	1 900 €
Judo Club de Foug :	1 300 €
Tennis Badminton Club de Foug :	1 800 €
La Gaule d'Ourches/Foug :	680 €
Milwaukee Country Dancers :	300 €

Ass. Parents d'Elèves du Collège L Pergaud :	700 €
Radio Club des Ecouteurs Lorrains :	530 €
C.P.M. Fortissimo :	1 600 €
Club municipal Rencontre et amitié	620 €
L'Atelier Foug'As :	950 €
Rotor Club Faouin :	280 €
Club de Scrabble de Foug :	400 €
ACCA de Foug :	650 €
Association sportive du collège Louis Pergaud (UNSS) :	400 €
Les Amis du CMJ :	200 €
Union Sportive et Culturelle de Foug :	1 200 €
Vibration Twirling Bruley Foug :	200 €
FSE – foyer socio-éducatif Louis Pergaud :	400 €

La dépense sera imputée sur les crédits existants au Budget Primitif 2023, article 6574.

2023-066 : FINANCES LOCALES – Subventions aux associations caritatives

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ALLOUE des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association des Sous-Officiers de Réserve du Toulinois : 60,00 €
- Le secours populaire français : 200,00 €
- Une Oasis, une école : 100,00 €
- Les restaurants du cœur : 1 250,00 €
- Moto-club « le Flirotin » : 100,00 €
- ADDOTH : 90,00 €

PRECISE que ces dépenses sont prévues au BP 2023 de la Commune.

2023-067 : FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle pour participation à un championnat

Vu la demande présentée par M. BERNARDINO Sébastien qui sollicite une aide de la commune pour sa participation aux championnats du monde de pole sport qui ont eu lieu en Finlande,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à M. BERNARDINO Sébastien pour sa participation aux championnats du Monde de Pole Sport en Finlande

PRECISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du BP 2023.

2023-068 : FINANCES LOCALES – Aide pour destruction de nid de frelons asiatiques

Vu l'invasion des frelons asiatiques qui massacrent les abeilles en grand nombre,

Considérant que la seule solution pour tenter d'endiguer la progression de ce prédateur est la destruction de son nid

Considérant que les propriétaires confrontés à ce problème ne peuvent détruire le nid eux-mêmes mais faire appel à une société spécifiquement formée et équipée pour cette tâche

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 80 € pour chaque nid détruit

PRECISE que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée établie par un organisme destructeur de ces insectes.

2023-069 : FINANCES LOCALES – Plan de financement et demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la rue François Mitterrand

Vu le programme de soutien de la Région au titre de l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires,

Vu le règlement de la DETR 2024,

Vu le programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant les aides attribuées aux communes,

Vu le dispositif Bourgs Centres mis en place par le Conseil Départemental 54 auquel la commune est éligible

Considérant que le projet de réhabilitation de la rue François Mitterrand s'inscrit dans ces différents programmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement suivant

AUTORISE le Maire à solliciter les différents financeurs afin d'obtenir une subvention pour les travaux de réhabilitation de la rue François Mitterrand et à signer tout acte utile à ce dossier.

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Terrassement, voirie, assainissement pluvial, fontainerie, mobilier urbain, signalisation, divers	1 283 020,50	Région Soutien à l'amélioration du cadre de vie : 20 %	200 000,00
Enfouissement réseaux secs	400 823,50	Etat- DETR Axe 2.1 : aménagement des centres bourgs : 30 %	250 000,00
Espaces verts	56 429,25	Conseil Départemental Dispositif centres bourgs	130 000,00
Réfection de lavoirs	80 000,00	Conseil Départemental Fonds d'appui aux territoires : 20 %	70 000,00
		AERM	A définir
		Fonds propres (64 %)	1 170 273,25
TOTAL	1 820 273,25	TOTAL	1 820 273,25

2023-070 : ENSEIGNEMENT – création d'un RPI concentré

Vu le risque de fermeture de classes à l'école communale de Lay Saint Remy,

Considérant les négociations réalisées entre les communes de Foug et de Lay Saint Remy et les services de l'Education Nationale, notamment avec Mme l'Inspectrice,

Considérant que les bâtiments scolaires de Foug peuvent accueillir les élèves de Lay Saint Remy,

Vu l'accord donné par le Conseil Municipal de Lay Saint Remy sur le projet de création d'un RPI concentré basé à Foug et accueillant les élèves de Foug et de Lay Saint Remy

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un RPI concentré basé à Foug et accueillant les élèves de Foug et de Lay Saint Remy à compter de la rentrée de septembre 2024

PRECISE qu'une convention de répartition des charges entre les 2 communes sera réalisée

AUTORISE le Maire à poursuivre les négociations et à signer tout acte utile à ce dossier.

2023-071 : COMMANDE PUBLIQUE – Convention avec le SDE 54 pour travaux d'enfouissement

Vu le projet de réhabilitation de la rue François Mitterrand,

Considérant que dans le cadre de ces travaux l'enfouissement des réseaux secs est prévu,

Considérant la possibilité de conventionner avec le SDE 54 afin de transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage à cet organisme qui s'occupera de toutes les formalités administratives, techniques et du suivi des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDE 54 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue François Mitterrand.

2023-072 : COMMANDE PUBLIQUE – Conventions avec les Francas : CTJEP et Gestion des accueils de loisirs périscolaires

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

L'intérêt porté par les élus du « secteur Foug-Écrouves » à l'enfance et la jeunesse date du début des années 2000, période depuis laquelle les Francas de Meurthe et Moselle accompagnent les communes d'Écrouves, Lay Saint Rémy, Foug, Choley-Ménillot et Trondes.

Plusieurs contrats ont façonné la politique jeunesse de ce territoire. : Contrat Éducatifs Locaux, Contrat d'animation Jeunesse et Territoire (CAJT), devenu Contrat Territorial de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (CTJEP) signé entre les communes de Foug, Lay saint Rémy, Trondes et Choley-Ménillot.

Ce dernier avait notamment pour objectifs de :

- Renforcer le lien avec les associations locales
- Renforcer le lien avec les écoles et le collège
- Travailler en faveur des familles dites en précarité
- Développer la dynamique territoriale

En décembre 2021, au moment du renouvellement du contrat, une commune n'a pas souhaité reconduire le projet. Parallèlement à cela, la commune d'Écrouves souhaitait se rapprocher des communes du CTJEP pour développer sa politique jeunesse et aller au-delà du volet enfance mais souhaitait faire un "test" sur quelques projets.

C'est dans ce contexte qu'une convention entre Foug, Lay-Saint-Rémy, Trondes et Ecrouves a vu le jour. En effet, malgré la fin du CTJEP, il y avait la volonté de faire perdurer une solidarité intercommunale en direction de la jeunesse. La convention jeunesse 2022, renouvelée en 2023, portait sur :

- L'organisation et la gestion de l'accueil et de l'animation des préadolescents et adolescents dans le cadre du Pass'sport Culture.
- L'organisation et la gestion du stage BAFA territoire et Anim'juniors
- Coordination de la dynamique jeunesse

Cette expérimentation étant concluante, et suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire approfondi, en accord avec la CAF de Meurthe et Moselle et le Conseil Départemental 54, il a été décidé de remettre sur pied un CTJEP, accompagné d'un projet de PS-Jeune.

Les principes d'un futur Contrat territorialisé de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP) sont les suivants :

- Une concertation accrue avec les acteurs du territoire et les jeunes
- Une égalité d'accès à des activités éducatives pour tous, des actions sur l'ensemble des communes
- Garantir l'égalité d'accès aux loisirs éducatifs pour les adolescents
- Un soutien aux associations
- Un accompagnement, une écoute, une médiation dans les initiatives et projets jeunes
- Une communication adaptée aux différents publics

Dès lors, considérant la volonté partagée de communes de Foug, Trondes, Lay Saint Remy et Ecrouves de s'engager dans la mise en œuvre d'une politique jeunesse concertée et soutenue par des institutions compétentes,

Vu le soutien et l'appui attendus du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de cette politique,

Considérant l'importance d'une coordination efficace pour mener à bien cette initiative et d'en confier l'animation à une structure compétente,

Considérant que la Fédération des Francas possède l'expertise nécessaire pour accompagner la réalisation de cette politique et pour assurer une animation adaptée,

Aussi, une convention triennale sera élaborée et signée entre les communes concernées, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et les Francas. Cette convention fixera les objectifs, les modalités d'actions ainsi que les mécanismes de financement pour la création d'un Contrat Territorialisé d'Animation Jeunesse et Territoire

Vu le projet de contrat CTJEP proposé par les Francas après concertation avec les différents partenaires et regroupant les communes de Foug, Ecrouves, Trondes et Lay Saint Remy,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat CTJEP pour un montant annuel de participation prévisionnel de 15.493,60€ pour la commune de Foug

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion des accueils de loisirs et périscolaires pour les enfants de 3 à 12 ans proposé par les Francas avec les communes de Foug, Trondes et Lay Saint Remy,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion des accueils de loisirs et périscolaires pour les enfants de 3 à 12 ans pour l'année 2024

2023-073 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Forêt : Destination des coupes affouagères de l'exercice 2024

Vu la proposition faite par l'ONF concernant la destination des coupes affouagères de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

FIXE comme suit la destination des coupes inscrites pour l'exercice 2024 :

Vente des futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 27, 88, 87, 86,80, 77, 74, 37, 28

FIXE comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

AUTORISE la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

2023-074 : INTERCOMMUNALITE – Validation du rapport de la CLECT

En vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aucun cadre formel n'est prévu pour la rédaction du rapport sur les attributions de compensation.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut s'appuyer sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

Un rapport quinquennal des attributions de compensation a été validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Le conseil communautaire a pris acte de la transmission de ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Comme prévu par les dispositions rappelées ci-avant, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) est ensuite adressé aux membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

La présente délibération vise ainsi à en prendre acte.

Il est souligné que l'établissement du rapport ne constitue aucunement un préalable à une révision des attributions de compensation, celle-ci n'étant pas obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport quinquennal des attributions de compensation validé par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunis le 21 septembre 2023 et dont le conseil communautaire a pris acte par délibération 2023-04-21 du 5 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements divers
- M. Beck informe que, suite à un dépôt de dossier auprès de Sylv'Acctes, la commune bénéficie d'une subvention de 10.000 € pour les travaux prévus en forêt. Une nouvelle aide pourra être sollicitée l'an prochain.
- Le St Nicolas et le Père Fouettard ont défilé dans les rues de la commune le 03/12. Ce défilé a été suivi d'un goûter et d'un spectacle offerts aux enfants à la salle Jean Ferrat. Le Saint Nicolas et le Père Fouettard se sont rendus le 05/12/23 dans les écoles. La municipalité les remercie de leur présence.
- CMJ : élection des nouveaux membres le 06/12
- Samedi 9/12 : organisation, par la commune et l'association de twirling Brûley/Foug, d'une marche au profit du Téléthon
- Mercredi 13/12 : thé dansant organisé par le CCAS à la salle Jean Ferrat
- Jeudi 14/12 : diffusion en avant-première d'un film sur les jardins partagés à Vannes le Châtel
- Dimanche 17/12 : Marché de Noël sur le parking de la salle Jean Ferrat puis spectacle à la salle.
- Concours des maisons illuminées : les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 22/12

Séance levée à 19 h 30